



** Projet soumis à la décision de ,

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT qu'une grue sera installée au niveau de la place de Jollain, rue de Wez en vue de travaux de toiture à l'Eglise,

CONSIDERANT que ces travaux débiteront le mercredi 15 avril 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : A partir du 15 avril 2025 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h à 100 mètres autour de l'église de Jollain, sis à 7620 Jollain, rue de Wez.

Article 2 : Durant les heures strictement nécessaires pendant les travaux, l'accès à la rue de la Chapelle à Jollain est interdit depuis la rue de la Gare. Le seul accès s'effectue par la rue de Saint-Maur. Une déviation sera mise en place par la rue de Saint-Maur.

Article 3 : Durant la même période, le stationnement est interdit dans la zone des travaux où seront installés des signaux E1.

Article 4 : Dans la rue de Wez à 7620 Jollain, une priorité de passage sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur trajectoire pour contourner l'obstacle.

Article 5 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30 km) - E1 - C3 - B19 - B21 - F41 F45.

Article 6 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 7 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 07.04.2025



Pour le Bourgmestre absent,
L'Échevine déléguée,

M. DE CROIX
M. DE CROIX